



## Communication de l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires

du 8 mars 2024

---

1. Les autorisations relatives aux produits phytosanitaires qui contiennent la substance active **Laminarin** sont réexaminées conformément à l'art. 29, al. 4, de l'ordonnance du 12 mai 2010 sur les produits phytosanitaires (OPPh; RS 916.161). En font partie:

*Iodus 40* (W-6436)

*Vacciplant* (W-6724)

2. Les organisations habilitées à recourir en vertu de l'art. 12, al. 1, let. b, de la loi fédérale du 1<sup>er</sup> juillet 1966 sur la protection de la nature et du paysage (LPN; RS 451) peuvent demander la qualité de partie dans cette procédure de réexamen **dans les 14 jours** qui suivent la publication de la présente communication.

3. Toutes les soumissions et demandes des organisations habilitées à recourir doivent être déposées dans un délai de 6 semaines après l'octroi de la qualité de partie.

4. La consultation des pièces à l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires, Schwarzenburgstrasse 155, 3003 Berne, doit être annoncée au minimum deux jours à l'avance. Pour ce faire, un courriel doit être envoyé à l'adresse: [pflanzenschutzmittel@blv.admin.ch](mailto:pflanzenschutzmittel@blv.admin.ch).

5. La décision établie par l'OSAV est notifiée aux organisations habilitées à recourir qui ont demandé la qualité de partie.

12 mars 2024

Office fédéral de la sécurité alimentaire  
et des affaires vétérinaires:

Le directeur, Hans Wysz

